

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 12 MAI 2021

Nombre de membres afférents au CM :19
Nombres de membres en exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation 6 mai 2021

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 17 mai 2021

L'an deux mil vingt et un le 12 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia
Messieurs, BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROUGET Vincent , SABOURIN Jacques

Absents : excusés : GASSE Ombeline , RIBOT Florent, ROULLEAU Marc, SERVANT Ludovic

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2021/16

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE
PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND
CHATELLERAULT**

Madame le Maire rappelle aux élus les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, qui prévoit le transfert automatique aux Communautés d'Agglomérations de la compétence relative au plan local d'urbanisme.

Madame le Maire rappelle également la délibération n° 2017/01 du 13 février 2017 du Conseil Municipal des Ormes s'opposant au transfert de la compétence PLU en faveur de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais

Madame le Maire informe le Conseil que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ayant eu lieu entre le 15 mars et le 28 juin 2020, les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence PLU devront réitérer une telle minorité de blocage.

En raison du contexte sanitaire le législateur a décidé de décaler de manière pérenne le délai pendant lequel une minorité peut être matérialisée. Ainsi l'article 7 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu un transfert de plein droit de manière cyclique au 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive à chaque général renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires. Les communes membres pourront toutefois faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité entre le 1^{er} avril et le 30 juin de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault.

Pour extrait conforme
Aux ormes le 17 mai 2021
Béatrice FONTAINE
Maire